



COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2014

Principales décisions du Président et du Bureau

Conventions / contrats / divers

- Conventions de partenariat signées entre la Communauté de communes et les communes de Saint-Clément-de-Rivière et Viols-en-Laval pour le portail cartographique du Grand Pic Saint-Loup. Les conventions ont pour objet la mise à disposition gratuite des données communales (plans cadastraux...) consultables sur le portail cartographique du Grand Pic Saint-Loup : elles sont conclues pour une durée de cinq ans à compter de leur date de signature.
- Contrat de contrôle technique n°2014 37415250, relatif aux travaux de réaménagement de l'office de tourisme intercommunal de Saint-Martin-de-Londres, signé avec la SAS DEKRA Industrial pour un montant de 3 805 € HT. Le contrat est établi pour toute la durée des travaux.
- Avenant n°6 à la convention relative à l'aire d'accueil des gens du voyage signé avec l'Etat. Le versement de l'aide financière à la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Mathieu-de-Trévières est effectué par la Caisse d'allocations familiales de Montpellier pour un montant fixé à 132,45 € par mois et par emplacement. Cette disposition s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- Convention financière portant attribution d'une subvention de l'Etat - Natura 2000 « Etude Aigle de Bonelli et Aigle Royal » du site Natura 2000 Hautes garrigues du Montpelliérais signée avec l'Etat. La convention précise les dispositions financières et les modalités de paiement d'une aide financière de 23 850 € de l'Etat à la Communauté de communes pour l'équipement des aigles en balises GPS et le suivi de l'opération sur le site Natura 2000 concerné. La décision d'aide est valable quatre ans à compter du 23 septembre 2014.
- Convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols signée avec la mairie de Saint-Bauzille-de-Montmel pour certains des actes.

Marchés publics

- Avenant n°02/2014 au marché n°16/2014, relatif aux travaux pour le renouvellement d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) sur la commune de Saint-Jean-de-Buèges, signé avec le groupement d'entreprises TRIAIRE Frères / SERRA et Fils (procédure adaptée). L'avenant a pour objet la modification du bordereau des prix de façon à prendre en compte des travaux supplémentaires, en y intégrant les nouveaux prix suivants :
 - Prix n°20 / Fourniture et pose de micro-ventouses sous regard pour un montant de 550 € HT l'unité,
 - Prix n°21 / Fourniture et pose de ventouses DN 65 sous regard Ø800 et tampons fonte pour un montant de 1 450 € HT l'unité,
 - Prix n°22 / Fourniture et pose de compteurs classe C Ø20 pour un montant de 120 € HT l'unité,
 - Prix n°23 / Fourniture et pose de réducteurs de pression individuels pour un montant de 48 € HT l'unité.

Les autres clauses du marché initial, non modifiées par l'avenant, demeurent applicables.

Décisions du Conseil de communauté

Affaires financières

Indemnité de conseil 2014 de Monsieur le Trésorier

Monsieur DELEVILLE, Trésorier, a fait parvenir à la Communauté de communes une proposition d'indemnité de conseil au receveur pour l'année 2014. Cette indemnité de conseil concerne le premier semestre 2014 au cours duquel il a assuré les fonctions de Trésorier en remplacement de Monsieur GARCIA.

Le montant maximum de cette indemnité pour cette période s'élève à 1 344,56 €.

Pour ce qui concerne le deuxième semestre Madame BEYRAND, nouvelle Trésorière ne pourra percevoir cette indemnité en 2014 en vertu du principe « service fait » : le Conseil ne pourra se prononcer qu'en 2015 sur le montant de l'indemnité due au titre du second semestre 2014.

Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur DELEVILLE.

| ➤ *Vote à la majorité (60 voix pour, 4 abstentions)*

Demande de subventions pour des travaux sur les cours d'eau d'intérêt communautaire suite aux intempéries

Les intempéries des 29 septembre et 6 octobre 2014 ont occasionné des désordres importants sur plusieurs cours d'eau d'intérêt communautaire : formation d'embâcles de volumes parfois conséquents, arbres en limite de berges fragilisés susceptibles d'être

emportés lors d'une prochaine crue... Ceux-ci pourraient aggraver la situation en cas de nouveaux épisodes orageux, en perturbant le bon écoulement des cours d'eau.

A la suite de visites d'évaluation des dégâts menées par les techniciens des syndicats de bassin concernés et ceux de la Communauté de communes, il apparaît que des opérations de remise en état post crue sont à réaliser rapidement, principalement sur les cours d'eau suivants : Mosson, Pézouillet, Lironde, Terrieu, Lirou, Bénovie et Salaison. Pour ces cours d'eau non domaniaux, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup bénéficie jusqu'en 2017 d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) lui permettant de mener les travaux sur les parcelles des propriétaires riverains.

Une intervention d'urgence de dégagement de végétation a d'ailleurs été réalisée par les agents techniques de la Communauté de communes sur la Lironde, à Saint-Clément-de-Rivière.

L'entretien de ces cours d'eau a déjà fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux préventifs entre 2008 et 2012. Ces travaux, d'un montant estimé à 240 000 € HT, soit 60 000 € par an) ont été financés par le Département, la Région et l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Il est proposé que la cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant soit assurée par les syndicats de bassin concernés, à savoir le Syndicat mixte du bassin du Lez, Mosson, Etangs palavasiens (SYBLE), le Syndicat mixte du bassin de l'Or (SyMBO) et l'Établissement Public Territorial de Bassin EPTB Vidourle.

Le Conseil de Communauté sollicitera des subventions les plus larges possibles pour ces travaux au titre de la « réparation des dégâts causés par les calamités publiques », auprès des services de l'Etat, du département de l'Hérault, de la Région Languedoc-Roussillon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le coût de la remise en état post crue sur ces cours d'eau est estimé à 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC), répartis comme suit :

- 60 000 € HT sur le bassin Lez-Mosson,
- 10 000 € HT sur le bassin de l'Or
- 10 000 € HT sur le bassin du Vidourle

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Refus de subventions

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'ensemble des demandes de subventions, que l'avis de la commission concernée soit favorable ou défavorable.

■ Commission Culture et patrimoine

La commission Culture et patrimoine, réunie le 11 octobre dernier, a examiné les demandes de subventions suivantes :

Événement	Organisateur	Montant sollicité
Balades de Fred	Société languedocienne de Préhistoire	600 €

Événement	Organisateur	Montant sollicité
Festi Val de Londres	Animation saint-martinoise	3 000 €
5 ^{èmes} Rencontres de mai	Foyer rural de Saint-Bauzille-de-Montmel	1 000 €
Rencontre musicale entre Gasp'Elles et le Réveil Iodévois	Association Gasp'Elles	1 430 €
Journée des Santons et des Crèches	Comité d'animation de Saint-Jean-de-Cuculles	9 000 €
Festival des Fanfares	Foyer rural de Saint-Martin-de-Londres	2 000 €

Tableau 1 : demandes de subventions examinées par la commission Culture et patrimoine

Ces manifestations ne répondant pas aux critères d'attribution des subventions établis par la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup, la commission Culture et patrimoine a déclaré ces dossiers non éligibles à l'attribution de subventions.

■ Commission Sport et activités de pleine nature

La commission Sport et activités de pleine nature, réunie le 30 septembre dernier, a examiné les demandes de subventions suivantes :

Événement	Organisateur	Montant sollicité
Trail des Calades	Les Calades du Pic	500 €
Challenge Armand Santoro	Matelles Pétanque Club	Aucun montant précisé
Initiation au tambourin	Tambourin Club de Saint-Jean-de-Cuculles	500 €

Tableau 2 : demandes de subventions examinées par la commission Sport et activités de pleine nature

Ces manifestations ne répondant pas aux critères d'attribution des subventions établis par la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup, la commission Sport et activités de pleine nature a déclaré ces dossiers non éligibles à l'attribution de subventions.

Le Conseil de Communauté se range à l'avis des deux commissions, et déclare non éligibles ces demandes de subventions.

| ➤ *Vote à la majorité (60 voix pour, 4 abstentions)*

Augmentation de la participation de la Communauté de communes pour le haut débit

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup avait validé en 2010 le versement d'une aide pour les foyers non éligibles à l'Internet haut débit. Cette aide, destinée à participer aux frais d'installation d'une parabole satellite, avait été fixée à 150 € par foyer.

Compte tenu de l'augmentation du coût de cette installation, la commission Communication et information propose de porter cette aide à 200 € par foyer à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Communauté de communes reçoit entre 7 et 10 demandes par an, concernant de l'habitat dispersé, ce qui représente une augmentation de budget d'environ 500 €.

Le financement de la dépense sera prévu au Budget.

| ➤ *Vote à la majorité (54 voix pour, 3 contre, 7 abstentions)*

Demandes de subventions suite aux intempéries

Les intempéries du 29 septembre 2014 ont occasionné des dégâts sur deux voiries intercommunales pouvant faire obstacle à la circulation des véhicules et rendre dangereuse celle des piétons : chemin de Tabart (entre les Matelles et Saint-Jean-de-Cuculles) et chemin du Mas de Perri (entre Murles et Vailhauquès).

Des opérations de remise en état des tronçons dégradés sont à réaliser rapidement.

Le Conseil communautaire sollicitera les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon, au titre de la « réparation des dégâts causés par les calamités publiques » : ce dispositif concerne, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs aux opérations de remise en état des voiries qui sont des biens non assurables.

Après vérification sur le terrain, les services techniques de la Communauté de communes ont évalué le coût de la remise en état de ces deux voiries intercommunales à 8 936 € HT, soit 10 075.20 € TTC.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Institution et vie politique

Intégration de M. AMPHOUX à la commission Tourisme

Monsieur Benoit AMPHOUX a fait part de son souhait d'intégrer la commission Tourisme. Cet élu communautaire de la commune d'Assas ayant voix délibérative au sein des commissions, la demande doit être soumise au vote du Conseil de Communauté.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Création de la CLETC

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup doit mettre en place une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence de la part des communes.

Cette commission est créée par le Conseil de communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Compte tenu du nombre de communes membres du Grand Pic Saint-Loup, il est proposé que chaque commune dispose d'un siège au sein de cette commission, soit un total de 36 membres. Afin que chaque commune puisse être effectivement représentée, un délégué suppléant sera désigné pour chaque commune.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Culture et patrimoine

Choix du nom du musée aux Matelles

Le Conseil de communauté doit choisir le nom du musée des Matelles, dont la thématique ne sera plus principalement la préhistoire mais préhistoire et expositions sur l'homme, la matière, les savoir-faire...

Le Bureau, réuni le 3 novembre dernier, propose la dénomination suivante :

**Maison des Consuls
Musée d'Arts et d'Archéologie**

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Action sociale – Jeunesse

Grille de tarification familiale

Afin de permettre la mise en place d'une politique jeunesse accessible au plus grand nombre, le Bureau du 3 novembre 2014 a émis un avis favorable à la proposition de la commission Action sociale - Jeunesse de mettre en place une tarification familiale applicable à tous les séjours et activités organisés et en tenant compte des aides possibles (CAF...).

A l'occasion des séjours ski de février 2015, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la grille tarifaire suivante, avec possibilité d'abattement de 20 % pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant du même foyer fiscal :

Quotient familial **Pourcentage pris en charge par la Communauté de communes**

Inférieur à 484 €	80 %
De 485 à 959 €	60 %
De 960 à 1 370 €	40 %
De 1371 à 1 900 €	30 %
Supérieur à 1 901 €	25 %

Tableau 3 : calcul de prise en charge par la Communauté de communes en fonction du quotient familial (séjours ski 2015)

➤ *Vote à l'unanimité*

Fixation des tarifs des séjours de ski février 2015

La Communauté de communes envisage pour les jeunes de son territoire 2 séjours de ski, de 55 places chacun, à Pelvoux, dans les Alpes :

- Séjour 1 : du 9 au 13 février 2015
- Séjour 2 : du 16 au 20 février 2015

La commission Action Sociale - Jeunesse du 13 octobre 2014 a émis un avis favorable à la proposition suivante au coût moyen de 555 € par enfant : le prix inclut le transport et la pension complète, les cours de ski encadrés par des moniteurs de l'Ecole de Ski Français (ESF) et des activités hors ski type luge, raquettes, découverte de la montagne...

Quotient familial	A titre indicatif, revenu mensuel (2 parents + 2 enfants, 3 parts)	Groupe tarifaire	Taux de prise en charge par la CCGPSL	Montant pris en charge par la CCGPSL	Tarif / séjour à la charge de la famille	Montant séjour 2 ^{ème} enfant après abattement de 20 %
< 484 €	< 1 452 €	1	80 %	444 €	111 €	88,80 €
De 485 € à 959 €	De 1 453 € à 2 877 €	2	60 %	333 €	222 €	177,60 €
De 960 € à 1 370 €	De 2 878 € à 4 110 €	3	40 %	222 €	333 €	266,40 €
De 1 371 € à 1 900 €	De 4 111 € à 5 700 €	4	30 %	167 €	388 €	310,40 €
> 1 901 €	> 5 701 €	5	25 %	139 €	416 €	332,80 €

Tableau 4 : grille tarifaire séjours ski 2015

Pour les enfants résidant hors du territoire de la Communauté de communes, le tarif appliqué est un tarif unique de 555 €.

Marchés publics

Modification du programme voirie 2015

Suite à la demande de plusieurs communes qui ont subi des dégâts sur leur voirie consécutifs aux intempéries de septembre et octobre 2014, il est proposé d'augmenter le programme de voirie 2015, pour lequel une délibération avait été prise lors du Conseil du 21 octobre dernier. Cette dernière doit donc être annulée.

Le nouveau projet de travaux du programme voirie 2015 concerne la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Guzargues, Mas-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Vacquières, Viols-en-Laval et Viols-le-Fort. Selon la dernière estimation des services techniques de la Communauté de communes, le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 438 500 € HT minimum et 675 000 € HT maximum.

Un projet de convention constitutive d'un Groupement de commandes publiques doit intervenir entre la Communauté de communes et les communes concernées pour la réalisation de ce programme, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. Sur le fondement des articles 8-II et 8-VII du Code, cette convention prévoit :

- de désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- de donner mandat à la Communauté de communes de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- de reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le mode de dévolution des travaux sera la procédure adaptée, conformément au Code des marchés publics et au Guide de procédure interne de la Communauté de communes. Le financement de ce programme sera inscrit au Budget.

Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols

Lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2014, les tarifs d'instruction des autorisations d'urbanisme ont été complétés par deux tarifs pour les deux types de dossiers « accessibilité » pour les Établissements recevant du public (ERP). Il convient de formaliser ces nouveaux types de dossiers dans la convention qui lie la Communauté de communes aux communes qui adhèrent au service, sous forme d'avenant n°1.

L'avenant, dont le projet était joint à la note de synthèse, porte sur les articles 2, 3, 4 et 8.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Ecoparc Bel Air : JCG Environnement

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a entamé en juin 2012 des négociations avec l'entreprise JCG Environnement en vue de l'installation d'une usine de prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès. Un compromis de vente a été signé en juin 2013 avec cette société qui broie et désinfecte les déchets hospitaliers au lieu de les incinérer. Une dimension durable supplémentaire était programmée avec la mise en place, à l'issue du prétraitement, de filières de recyclage différenciées permettant de valoriser ce qui constituaient et constituent toujours des déchets pour l'heure à éliminer.

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours au titre de l'obtention de l'autorisation d'exploiter cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, les informations techniques précisément décrites concernant le process industriel soulèvent de nombreuses interrogations, donc des inquiétudes.

C'est pourquoi, vu :

- le Code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1^{er} traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 et 512-25 du titre Ier du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la demande d'autorisation formulée le 10 juin 2014 par M. Jean-Claude GIANNINO, gérant de la Société JCG Environnement, pour exploiter une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux, de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à Vailhauquès, ZAC Ecoparc Bel Air, Rue Cassiopée ;
- l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617 du 22 septembre 2014 fixant le déroulement de l'enquête publique sur la commune de Vailhauquès, commune siège de l'entreprise, Combailaux, Grabels, Juvignac, Montarnaud, Murles, Murviel-lès-Montpellier, Saint-Georges-d'Orques du 13 octobre au 14 novembre 2014 ;

- l'arrêté préfectoral n°2014-I-1761 du 24 octobre 2014 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 25 novembre 2014 à 12 h dans le respect des autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617 ;
- le dossier mis à la consultation dans le cadre de l'enquête publique ;

et considérant :

- l'absence d'information concernant la nature exacte des 500 tonnes/an de produits dangereux pouvant demain transiter par cette installation et les modalités de stockage et de protection ainsi que les risques générés par ces derniers ;
- les garanties avancées par l'entreprise, qui ne sont pas suffisantes et de nature à prendre en compte la totalité des incidents pouvant survenir sur ce site (ex : inondation...);
- l'impossibilité, en l'état, d'en conclure que cette installation classée n'aura aucune incidence sur le voisinage, telle qu'imposée pourtant par l'article IINAE1 du règlement du plan d'occupation des sols de la commune de Vailhauquès, et que celle-ci pourrait au contraire porter atteinte au bon fonctionnement des autres activités présentes au sein du parc d'activités, telles que la future crèche ou les Services Départementaux d'Incendie et de Secours 34 et du SAMU présents à proximité directe de cette unité de prétraitement et dont les services doivent impérativement être garantis 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- l'absence de retour d'expérience sur les machines envisagées (Ecosteryl 250) et donc les nombreuses incertitudes pesant sur leur fonctionnement, concernant en particulier les nuisances olfactives constatées par ce type d'installation sur d'autres sites en France ;
- les incohérences concernant les volumes de DASRI pouvant être autorisés (traitement journalier de 20 tonnes/jour) et les capacités des machines envisagées pour les traiter (12 tonnes/jour) ;
- le fait que ce type d'installation a déjà fait l'objet d'incidents techniques conduisant à des interruptions d'activité sans qu'aucune solution alternative reposant sur une technologie différente pouvant être mobilisée immédiatement ne soit envisagée sur place dans le dossier ;
- l'absence d'élément garantissant que l'activité n'entraînera pas l'utilisation, la production ou le rejet de substance ou de mélanges dangereux pouvant entraîner une contamination du sol, des eaux souterraines ainsi que des eaux usées devant être traitées par la station d'épuration du parc d'activités, elle-même constituée d'une filière biologique sensible à des concentrations élevées de produits tels que les désinfectants et les détergents ;
- à ce sujet, que la convention de déversement des eaux usées signée avec la société JCG Environnement ne concerne que les eaux de lavage et de nettoyage des locaux et que, par définition, il n'est à aucun moment fait mention des eaux issues du process industriel de prétraitement ;
- l'absence de prise en charge des déchets dit « banalisés » à la sortie de l'installation de prétraitement dans la mesure où la convention jointe à l'enquête publique est obsolète et concernait un autre site que celui de l'Ecoparc Bel Air ;
- enfin, les interrogations légitimes concernant les compétences et la capacité de l'entreprise demandeuse de l'autorisation et de son dirigeant à pouvoir assurer ce type d'activité en toute sécurité au regard des nombreuses et graves difficultés rencontrées dans l'exploitation des autres établissements de la société en France ;

le Conseil de Communauté :

- s'oppose à la demande d'autorisation par l'entreprise JCG Environnement d'exploiter l'installation de prétraitement de DASRI, de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès dans le cadre de l'enquête publique en cours,
- donne un avis défavorable à l'implantation d'un tel projet sur la ZAC Coparc Bel Air à Vailhauquès,
- met en demeure le dirigeant de l'entreprise JCG Environnement de répondre à ses obligations, procédure préalable à la constatation de la caducité du compromis de vente signé en juin 2013.

| ➤ *Vote à l'unanimité*